



ARRÊTÉ N° 076-2023
PORTANT VIREMENT DE CREDIT
DU CHAPIRE 020 (DEPENSES IMPREVUES)

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2,
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 23-04-04/D05 du 04/04/2023 portant vote du Budget primitif 2023,
Vu le montant des crédits disponibles à ce jour, soit 123 534,29 € au chapitre 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement),
Vu la nécessité de pourvoir rapidement à un virement de crédits à l'opération 11- construction d'une salle des fêtes :

- Article 2313 « Constructions », chapitre 23, d'un montant de 7 437,67 €.

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives à l'appui.

ARRÊTE

ARTICLE 1 D'effectuer les virements tels que présentés ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 – Dépenses imprévues de la section d'investissement	7 437,67 €	
TOTAL ch 020– Dépenses imprévues de la section d'investissement	7 437,67 €	
D 2313 – Constructions – opération n°11 construction d'une salle des fêtes		7 437,67 €
TOTAL opération n°11- construction d'une salle des fêtes		7 437,67 €

ARTICLE 2: De rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités ;

ARTICLE 3: La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 05/07/2023

Le Maire, André GALLINARO

Notifié le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application informatique, Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

